

Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

**Participation communale
au financement des
forfaits de ski**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le
30 octobre 2023

N° 55-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **six novembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Florian DUCROT, Dorian MAGNIER.

Procurations : Kelly BERTRAND à Aurélie FERREIRA.

Secrétaire de séance : Aurélie FERREIRA.

Afin d'encourager la pratique du ski chez les jeunes enfants, la Commune participe financièrement à la prise en charge d'une partie du forfait de ski pour les enfants de moins de 16 ans au 1er décembre de l'année d'attribution.

Pour la saison 2023/2024, le montant de la participation communale est arrêté à la somme de deux cent euros (200€).

Ce forfait communal a été communiqué à la SOGENOR, et sera contractualisé dans le cadre d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le montant de la participation communale au financement des forfaits de ski à deux cent euros (200€).
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN



La secrétaire de séance,
Aurélie FERREIRA